

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 septembre 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour du 13 septembre 2016**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2016
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Signature et soumission du calendrier de conservation de la Municipalité de Cantley à Bibliothèque et Archives nationales du Québec du Québec (BAnQ) pour approbation
 - 6.2 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de Mme Anne-Marie Carle dans le cadre de la préparation de l'élection partielle dans le district de la Rive (# 3)
 - 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 487-16 amendant le règlement numéro 413-12 pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'activité de financement politique
 - 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 490-16 amendant le règlement numéro 437-13 pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'activité de financement politique
 - 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 500-16 pour abroger les règlements numéro 24-90, 26-90, 32-91, 119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 et 433-13
 - 6.6 Mandat pour les services professionnels de la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. - Dossier du 24, rue de Manseau à Cantley
 - 6.7 Acquisition d'un logiciel d'archives de PG Solutions - SYGED

Le 13 septembre 2016

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Mélanie Madore à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale
- 7.2 Embauche de M. Simon Carpentier-Mathé à titre de commis/réceptionniste (plaintes/requêtes) temps plein temporaire - Service des travaux publics -
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de MM. Sébastien Bigras, Martin Montreuil et Laurent Gauvreau à titre de journalier temporaire - Service des travaux publics
- 7.4 Fin de la période probatoire et permanence de M. Derrick Murphy à titre de directeur des Services administratifs et des achats
- 7.5 Fin de la période probatoire et permanence de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 7.6 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants de plateaux scolaires - Session automne 2016
- 7.7 Autorisation de formations - Passeport CPA, CA - M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 31 août 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 1^{er} septembre 2016
- 8.3 Retrait du Règlement numéro 445-14 décrétant une dépense et un emprunt de 397 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs
- 8.4 Renouvellement du contrat d'assurance collective - Assurance AIG Canada - Pompiers volontaires de Cantley - Période du 9 octobre 2016 au 9 octobre 2017
- 8.5 Vente pour non-paiement de taxes
- 8.6 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 8.7 Autorisation de paiement au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour les services professionnels rendus - Projet de gestion documentaire - Contrat n° 2015-17

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une boîte chauffante (hot box) - Contrat n° 2016-21
- 9.2 Fin de contrat - Compagnie René Blais Limitée pour le déneigement des secteurs 3 et 4 - Contrat n° 2015-16
- 9.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des secteurs 3 et 4 - Contrat no 2016-17
- 9.4 Demande à la Société Hydro-Québec - Installation et raccordement électrique - Poteau situé en face du 575, montée des Érables
- 9.5 Autorisation d'octroi de contrat pour le soutirage et la disposition des boues du bassin Lafortune cellules 1, 2 et 3 - Contrat n° 2016-16
- 9.6 Autorisation de signature du protocole d'entente du projet domiciliaire Dolce Vita - Lot 4 915 050
- 9.7 Autorisation de dépenses pour procéder à la réfection d'une section des chemins Pink et Chamonix Ouest

Le 13 septembre 2016

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Appui au Défi du Sommet - Édition 2016
- 10.2 Appui et ajustement de la facture destinée à l'organisme Art de l'ordinaire pour l'événement « Boutique de Noël » - Novembre 2016
- 10.3 Autorisation de dépense relative à la location de chapiteaux pour le Village fantôme de Cantley
- 10.4 Vente des excédents de l'inventaire de matériaux de constructions du Village fantôme (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul de la limite de la bande de protection riveraine - Bâtiment principal résidentiel - Lot 4 074 180 - 887, montée Saint-Amour
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation de la piscine hors terre en cour avant - Lot 2 619 660 - 15, place du Neufbourg
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marges de recul latérale et arrière - Agrandissement du bâtiment principal non résidentiel - Lot 2 619 088 - 1126, montée de la Source
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marges de recul latérales et mur insonorisant - Lot 2 619 487 - 473, montée de la Source
- 11.5 Projet d'enseigne assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Dépanneur de la montée - Lot 4 074 168 - 907, montée Saint-Amour
- 11.6 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 618 726 - 10, rue Bellevue
- 11.7 Projet d'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel assujetti au règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 619 088 - 1126, montée de la Source
- 11.8 Adoption du second projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 11.9 Adoption du Règlement numéro 497-16 modifiant le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 - Ajout des articles 5.3.10 et 5.4.9
- 11.10 Octroi de mandats - Services professionnels d'une firme d'experts en environnement - Identification des zones de remblai dans les milieux naturels et proposition d'un plan de remise à l'état naturel - Contrats n^{os} 2016-07-URB et 2016-08-URB
- 11.11 Octroi de mandats - Services professionnels d'une firme d'experts en environnement - Identification des zones de remblai dans les milieux naturels et proposition d'un plan de remise à l'état naturel - Contrats n^{os} 2016-09-URB et 2016-10-URB

Le 13 septembre 2016

- 11.12 Confirmation d'intérêt à recevoir un don écologique (Lots 2 620 742 et 2 692 578) et abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R337
- 11.13 Octroi de mandat à Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais pour l'évaluation de la juste valeur marchande des lots 2 620 742 et 2 692 578 suivant les dispositions du programme des dons écologiques du Canada - Contrat n° 2016-06-URB
- 11.14 Renouvellement de mandats - Mme Nathalie Bélisle, district des Monts (# 1), MM. Richard Crégheur, district des Parcs (# 4) et Larry Larocque, district des Érables (# 5) - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.15 Nomination de Mme Michèle Roger au sein du comité de l'environnement de Cantley (CEC)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et Immeubles Marché Cantley inc. relativement au projet spécial de travaux de réfection de l'intersection de la montée de la Source et de la rue du Cardinal
- 12.2 Constitution d'un comité-conseil provisoire sur le développement économique

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies - 9 au 15 octobre 2016
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat d'un véhicule tout terrain - Service des incendies et premiers répondants
- 14.3 Autorisation de procéder à l'achat d'une remorque destinée au transport du véhicule tout terrain - service des incendies et premiers répondants

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Point 3.

2016-MC-R401 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 septembre 2016 soit adopté avec la modification suivante:

Le 13 septembre 2016

RETRAIT

Point 10.4 Vente des excédents de l'inventaire de matériaux de construction du Village fantôme

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2016-MC-R402 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5 **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6.1 **2016-MC-R403 SIGNATURE ET SOUMISSION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) POUR APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 6.2

2016-MC-R404 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE MME ANNE-MARIE CARLE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT DE LA RIVE (#3)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R308 adoptée le 8 juillet 2016, le conseil acceptait la démission de M. Albert Potvin à titre de conseiller dans le district de la Rive (#3), et ce, en date du 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R357 adoptée le 9 août 2016, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier a avisé le conseil de la vacance dans le district de la Rive (# 3) et a, par la même occasion, fixé la date de l'élection au 6 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de Mme Anne-Marie Carle dans l'organisation d'élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour Greffier et responsable des affaires juridiques, procède à l'embauche contractuelle de Mme Anne-Marie Carle pour un montant forfaitaire de 2 000 \$, taxes en sus, pour assister le président d'élection dans la planification, l'organisation et la supervision de l'élection partielle dans le district de la Rive (#3);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-140-10-419 « Honoraires professionnels - Élections - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2016-MC-AM405 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 487-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-12 POUR Y AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES LORS D'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district du Parc), **donne** avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 487-16 amendant le règlement numéro 413-12 concernant le Code de déontologie des employés de la municipalité de Cantley pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique, afin de se conformer à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, récemment modifiée par les articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 13 septembre 2016

Point 6.4

2016-MC-AM406 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 490-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13 POUR Y AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À L'INTERDICTION D'ANNONCES LORS D'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Je, soussignée, Marjolaine Gauthier, conseillère du district électoral numéro 6 (district des Lacs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 490-16 amendant le règlement numéro 437-13 concernant le Code de déontologie des élus de la municipalité de Cantley pour y ajouter une disposition relative à l'interdiction d'annonces lors d'une activité de financement politique, afin de se conformer à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, récemment modifiée par les articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.5

2016-MC-AM407 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16 POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 24-90, 26-90, 32-91, 119-96, 190-01, 261-04, 345-08, 361-09 ET 433-13

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 500-16 pour abroger :

- Le Règlement n° 24-90 sur le brûlage de branches et autres détritiques ;
- Le Règlement n° 26-90 constituant un Comité consultatif responsable de l'application de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ;
- Le Règlement n° 32-91 pour la formation d'un comité agricole de la Municipalité de Cantley ;
- Le Règlement n° 119-96 sur la tarification des services de la Municipalité de Cantley ;
- Le Règlement n° 190-01 concernant le directeur général de la Municipalité ;
- Le Règlement n° 261-04 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 20-90 et 51-93 ;
- Le Règlement n° 345-08 formant le comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley ;
- Le Règlement n° 361-09 fixant la rémunération des élus municipaux et modifiant et abrogeant le règlement numéro 246-03 ;
- Le Règlement n° 433-13 concernant la formation du Comité du développement économique et social (CDÉS) et abolissant le règlement numéro 288-06.

Le 13 septembre 2016

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.6

2016-MC-R408 MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC. - DOSSIER DU 24, RUE DE MANSEAU À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R278, adoptée le 14 juillet 2015, le conseil mandait la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats à compléter certaines démarches et procédures dans le dossier de la Cour supérieure 550-17-008270-157 - 24, rue de Manseau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-MC-R482, adoptée le 8 décembre 2015, le conseil mandait la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour les services professionnels d'expert dans le dossier du 24, rue de Manseau à Cantley;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le travail d'expertise entamé dans cette cause pour les fins de la préparation et de l'audience;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise un mandat complémentaire d'une valeur de 1 500 \$, taxes en sus, à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour les services professionnels d'un expert en géomorphologie dans le dossier du 24, rue de Manseau à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2016-MC-R409 ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ARCHIVES DE PG SOLUTIONS - SYGED

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à l'acquisition d'un logiciel est prévue au plan triennal d'immobilisations 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 septembre 2016

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, procède à l'acquisition d'un logiciel d'archives de PG Solutions SyGED, incluant transfert et conversion de données pour un montant de 14 582 \$, taxes en sus.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2016-MC-R410 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
MME MÉLANIE MADORE ADJOINTE AU GREFFE ET COMMIS SENIOR À LA
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R314 adoptée le 12 juillet 2016,
le conseil acceptait la démission de Mme Caitlin Ally à titre de secrétaire (commis senior) à la direction générale, et ce, en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R366 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait l'affichage interne et externe d'un poste d'adjoint(e) au greffe et commis senior à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue et une épreuve de communication écrite juridique en langue française;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Louise Meunier, adjointe à la direction et de, M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, de retenir les services de Mme Mélanie Madore à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines, Louise Meunier, adjointe à la direction et de, M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise l'embauche de Mme Mélanie Madore au poste d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale, et ce, à compter du 26 septembre 2016, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Greffe » et « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 7.2

2016-MC-R411 EMBAUCHE DE M. SIMON CARPENTIER-MATHÉ À TITRE DE COMMIS/RÉCEPTIONNISTE (PLAINTES/REQUÊTES) TEMPS PLEIN -TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-MC-R362 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de commis/réceptionniste (plainte et requêtes) temporaire aux Services des travaux publics afin de combler ce poste jusqu'au 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer une entrevue et un examen de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Carpentier-Mathé a obtenu les meilleurs résultats aux épreuves soumises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, à l'effet de retenir les services de M. Simon Carpentier-Mathé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Simon Carpentier-Mathé, à titre de commis/réceptionniste temporaire (plaintes/requêtes) à compter du 19 septembre 2016, et ce, jusqu'au 24 mars 2017, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis/réceptionniste;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2016-MC-R412 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MM. SÉBASTIEN BIGRAS, MARTIN MONTREUIL ET LAURENT GAUVREAU À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le manque d'effectif destiné à couvrir les besoins urgents touchant les travaux saisonniers en cours au Service des travaux publics pour la période automnale 2016, et ce, jusqu'au 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au sein de la liste de rappels;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation fut utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidat;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats se sont présentés pour l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences, les qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche des trois (3) candidats, à savoir:

Le 13 septembre 2016

Sébastien Bigras
Martin Montreuil
Laurent Gauvreau

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, à l'effet de retenir les services de MM. Sébastien Bigras, Martin Montreuil et Laurent Gauvreau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de MM. Sébastien Bigras, Laurent Gauvreau et Martin Montreuil, à titre de journalier temporaire afin de répondre aux besoins urgents du Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 30 novembre 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale » et « Salaires - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2016-MC-R413 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. DERRICK MURPHY À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R093 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Derrick Murphy à titre de directeur des Services administratifs et des achats, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Derrick Murphy pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de M. Derrick Murphy à titre de directeur des Services administratifs et des achats, en date du 9 septembre 2016, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

Le 13 septembre 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Marjolaine Gauthier se retire de la salle du conseil.

Point 7.5

2016-MC-R414 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R186 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au sein du Service des travaux publics, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Claude Dambremont pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 10 mars 2016 à titre de contremaître par intérim;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de M. Claude Dambremont à titre de contremaître au Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2016, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Gauthier reprend son siège à la table du conseil.

Point 7.6

2016-MC-R415 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION AUTOMNE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens et que le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R022 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires de l'école de la Rose-des-Vents qui stipule entre autres que l'élément de surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de douze (12) semaines, pour la session automne 2016, à raison d'un taux horaire maximal de 15,75 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 6 000 \$ a été autorisé au budget 2016 pour assurer lesdits services de surveillance au cours de l'automne 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette
Renelle Scott
Philippe Beaudin

Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche des surveillants suivants pour la session automne 2016 :

Jean-Rémi Caouette
Renelle Scott
Philippe Beaudin

Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin

ET QU'UNE somme de 6 000 \$ destinée à assurer la fourniture de service de surveillance soit autorisée;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2016-MC-R416 AUTORISATION DE FORMATIONS - PASSEPORT
CPA,CA - M. DERRICK MURPHY, DIRECTEUR DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de formation obligatoire au sein de l'Ordre des CPA afin de conserver le titre professionnel;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux formations offertes par Passeport CPA, CA sont de l'ordre de 1 199 \$, taxes en sus, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 (8 séances);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à participer aux formations offertes par Passeport CPA,CA au montant de 1 199 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2016-MC-R417 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 31 août 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 31 août 2016 se répartissant comme suit: un montant de 359 133,43 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 506 495,39 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 865 628,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2016-MC-R418 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 1^{er} septembre 2016, le tout tel que soumis;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 1^{er} septembre 2016 au montant de 117 167,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2016-MC-R419 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-14
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 397 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-
D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN
TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE
L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES
CERFS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-AM091 adoptée le 11 mars 2014, le conseil donnait un avis de motion pour autoriser une dépense et un emprunt au montant de 397 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R127 adoptée le 8 avril 2014, le conseil adoptait le Règlement numéro 445-14 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 397 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une séance d'information tenue le 23 avril 2014 à la Maison Hupé touchant l'amélioration du réseau routier dans le secteur visé par ce règlement d'emprunt, la Municipalité a reçu plusieurs questions de la part de citoyens soulevant des interrogations au sujet de l'application d'un traitement de surface double au lieu de l'asphalte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de ne pas procéder à l'application d'un traitement de surface double dans le secteur en question;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil en 2014 de ne pas poursuivre la démarche d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 445-14 et qu'il y a lieu de retirer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retire le Règlement numéro 445-14 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 397 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs étant donné que l'adoption du Règlement d'emprunt 477-15 a permis la réalisation en 2016 de ces dits travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2016-MC-R420 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
COLLECTIVE - ASSURANCE AIG CANADA - POMPIERS VOLONTAIRES DE
CANTLEY - PÉRIODE DU 9 OCTOBRE 2016 AU 9 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie AIG Canada le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT le besoin de continuer d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « assurance risque spéciale »;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture de 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 3 116 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2016 au 9 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité général (CG);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité général (CG), entérine l'acceptation de l'offre déposée par la compagnie AIG Canada pour la somme annuelle de 3 116 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2016 au 9 octobre 2017;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-421 « Assurance incendie - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2016-MC-R421 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour non-paiement de taxes, le 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, prenne les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 1^{er} décembre 2016 les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2014;

QUE d'ici le 1^{er} décembre 2016 les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2016-MC-R422 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R421 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorise la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes le 1^{er} décembre 2016 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2014 et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

Le 13 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, désigne M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats ou son représentant légal, à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley pour non-paiement de taxes certains immeubles qui se tiendra le 1^{er} décembre 2016 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2016-MC-R423 AUTORISATION DE PAIEMENT AU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJET DE GESTION DOCUMENTAIRE-CONTRAT N° 2015-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R220 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait l'administration à procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour la gestion des archives - contrat n° 2015-17;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R421 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait un contrat mandatant le Centre régional des archives de l'Outaouais (CRAO) pour la gestion des archives - contrat n° 2015-17;

CONSIDÉRANT la réalisation de l'étape 1 à 80 % pour un montant de 15 955 \$, taxes en sus, et de l'étape 4 à 35 % pour un montant de 15 876 \$, taxes en sus, du projet de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques d'autoriser le paiement au montant de 31 831 \$, taxes en sus au CRAO;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise la dépense et le paiement au montant 31 831\$, taxes en sus pour la facture # 640 au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 9.1

2016-MC-R424 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE BOÎTE CHAUFFANTE (HOT BOX)
- CONTRAT N° 2016-21

CONSIDÉRANT les avantages reconnus pour la Municipalité de Cantley de posséder une boîte chauffante (Hot Box) afin d'utiliser de l'enrobé bitumineux chaud lors des travaux de réparation des nids de poules et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) d'autoriser M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une boîte chauffante (Hot Box);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à préparer un appel d'offres pour l'acquisition potentielle d'une boîte chauffante (Hot Box) destinée à garder chaud l'enrobé bitumineux utilisé lors des réparations dans le pavage - contrat n° 2016-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2016-MC-R425 FIN DE CONTRAT - COMPAGNIE RENÉ BLAIS
LIMITÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 3 ET 4 - CONTRAT N°
2015-16

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R385 adoptée le 15 septembre 2015, le conseil octroyait un contrat pour les travaux de déneigement pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 avec l'option de renouvellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020 à la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT les faiblesses opérationnelles du contractant à fournir une prestation de services répondant aux exigences de la Municipalité, spécifiées, notamment dans le devis;

CONSIDÉRANT l'incapacité du fournisseur à garantir un mode opérationnel qui permettra d'améliorer sensiblement la qualité du déneigement, suivant les attentes municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin au contrat de la compagnie René Blais Limitée pour le déneigement des secteurs 3 et 4 - contrat n° 2015-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, mette fin au contrat de déneigement auprès de la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - contrat no 2015-2016, et ce, dès l'adoption de la présente résolution;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2016-MC-R426 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL
D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 3 ET 4 - CONTRAT
N° 2016-17**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R385 adoptée le 15 septembre 2015, le conseil octroyait un contrat pour les travaux de déneigement pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 avec l'option de renouvellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020 à la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R425 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorise la fin du contrat de déneigement avec la compagnie René Blais Limitée pour les secteurs 3 et 4 - contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour le déneigement des secteurs 3 et 4 - contrat n° 2016-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à préparer un devis ainsi qu'un appel d'offres public afférent à l'entretien hivernal des secteurs 3 et 4 de la Municipalité de Cantley pour les saisons 2016-2017-2017-2018 avec l'option de renouvellement pour les années 2018-2019 et 2019-2020 - contrat n° 2016-17.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 9.4

**2016-MC-R427 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC -
INSTALLATION ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - POTEAU SITUÉ EN
FACE DU 575, MONTÉE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la courbe sise de part et d'autre du 575, montée des Érables est très prononcée et que de nombreux accidents y ont été répertoriés au cours des récentes années;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un poteau de services localisé stratégiquement dans ladite courbe permet l'installation d'un luminaire destiné à améliorer l'éclairage du secteur de cette courbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'installation du luminaire de 100 watts H.P.S. sur potence de 8' doit être formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation évaluée à 144 \$ de l'unité par Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics ou son représentant légal, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage de 100 watts H.P.S. sur potence de 8' (fournies par la municipalité) dans le poteau installé en face du 575, montée des Érables en la Municipalité de Cantley;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-681 « Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2016-MC-R428 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LE
SOUTIRAGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DU BASSIN LAFORTUNE
CELLULES 1, 2 ET 3 - CONTRAT NO 2016-16**

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2003, la Municipalité de Cantley a mis en service le bassin d'épuration des eaux usées pour le secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le bassin Lafortune a été conçu pour que le soutirage des boues se fasse à un intervalle de 6 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2015, M. Benoit, technologue professionnel en assainissement des eaux, a procédé à la mesure de l'accumulation des boues dans le bassin à trois cellules de la station d'épuration du secteur Lafortune;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport daté du 6 janvier 2016, M. Benoit recommande le soutirage et la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R208 adoptée le 11 mai 2016, le conseil autorisait la préparation des documents d'appel d'offres en vue de réaliser le soutirage et la disposition des boues du bassin Lafortune cellules 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 août 2016 auprès de six (6) entreprises aptes à soumissionner et que le 26 août 2016, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	HONORAIRES (TAXES EN SUS)
Gascon Service septique	24 317 \$
ASDR	35 165 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat n° 2016-16 à Gascon Service septique pour le soutirage et la disposition des boues du bassin Lafortune cellules 1,2 et 3, et ce, pour un montant de 24 317 \$, taxes en sus;

QUE les travaux soient effectués selon les exigences environnementales en vigueur du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds d'entretien et de réparation du réseau d'égout Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2016-MC-R429 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE DOLCE VITA - LOT 4 915 050**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Stéphane Félix désire terminer la construction des services publics du projet domiciliaire « Dolce Vita »;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R298 adoptée le 15 juillet 2015, le conseil autorisait le plan de lotissement signé par André Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 14-0403, minute 22176, en date du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Cantley a fixé les normes nécessaires auprès du promoteur à la réalisation de son projet touchant notamment la fondation et le drainage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 13 septembre 2016 et que cette signature autorise le promoteur à terminer la construction des rues (4 915 050) du projet domiciliaire « Dolce Vita »;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Hébert, chargé de projets au Service des travaux publics, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier:

- Approuve le protocole d'entente du projet domiciliaire Dolce Vita à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur, M. Stéphane Felix;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties de rues telles qu'il apparaît aux plans préparés par l'ingénieur Martin Lachapelle;
- exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 9.7

2016-MC-R430 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR PROCÉDER À
LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS PINK ET CHAMONIX
OUEST

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai 2016, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, de la Condition féminine et ministre responsable de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qui a été retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir ainsi le formulaire «Demande de subvention - exercice financier 2016-2017»;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R213 adoptée le 10 mai 2016, le conseil formula une demande de subvention au montant de 124 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale et, députée de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux, rechargement de la structure et de revêtement bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 août 2016, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, de la Condition féminine et ministre responsable de l'Outaouais, a accordé à la Municipalité de Cantley une contribution financière maximale de 32 435\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Cantley d'investir les sommes nécessaires afin d'accroître la qualité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics estime que des travaux d'amélioration locale devraient être effectués sur une section du chemin Pink et Chamonix Ouest, à savoir:

- a. Creusage de fossés;
- b. Remplacement de ponceaux;
- c. Rechargement granulaire de la route;
- d. Mise en place d'un enrobé bitumineux.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics, de procéder à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense de 100 000 \$, incluant une subvention de 32 435\$ provenant du PAARRM, dans le but d'effectuer des travaux de creusage de fossés, remplacement de ponceaux, rechargement granulaire et mise en place d'un enrobé bitumineux d'une section du chemin Pink et Chamonix Ouest;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 10.1

2016-MC-R431 APPUI AU DÉFI DU SOMMET - ÉDITION 2016

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi du Sommet a pour fondement d'inciter les jeunes et leurs parents à faire de l'activité physique en plus de créer un défi familial amusant;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi du Sommet 2015 a été brillamment organisé sous la direction de Mme Julie Salvas et par de nombreux bénévoles dévoués et enthousiasmes;

CONSIDÉRANT QUE la 3^e édition du Défi du Sommet tenu le 10 octobre 2015 a connu un franc succès et attiré un nombre impressionnant de participants, rassemblant tout près de 800 coureurs de tous les âges;

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'équipements reçu du comité organisateur pour l'événement qui se tiendra le 8 octobre 2016 au Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la demande de prêt d'équipements dans le cadre de l'événement Défi du Sommet - Édition 2016 qui se tiendra le samedi 8 octobre 2016 au Mont-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2016-MC-R432 APPUI À L'ORGANISME ART DE L'ORDINAIRE
POUR L'ÉVÉNEMENT « BOUTIQUE DE NOËL » - NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'encourager la tenue d'événements culturels et artistiques sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir équitablement la tenue de l'événement « Boutique de Noël » de l'organisme Art de l'ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 avril 2016 l'organisme Art de l'Ordinaire déposait une demande de location de plateaux pour la tenue de son événement « Boutique de Noël » qui se tiendra en novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin d'organisation dudit événement, la municipalité a décidé de soutenir l'organisme Art de l'ordinaire en lui facturant les coûts municipaux pour la location de plateaux, la surveillance et le nettoyage dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT l'évaluation desdits coûts municipaux effectuée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs au montant de 494 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs de soutenir l'organisme Art de l'ordinaire dans le cadre de son événement « Boutique de Noël »;

Le 13 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, soutienne l'organisme Art de l'ordinaire dans le cadre de son événement « Boutique de Noël » qui se tiendra en novembre 2016 en facturant les coûts municipaux pour la location de plateaux, la surveillance et le nettoyage au montant de 494 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2016-MC-R433 AUTORISATION DE DÉPENSE RELATIVE À LA LOCATION DE CHAPITEAUX POUR LE VILLAGE FANTÔME DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley est le plus important événement communautaire d'Halloween dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 75 000 \$ a été approuvé au budget de l'année 2016 pour la réalisation de l'événement « Village fantôme de Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire inclut un montant de 40 000 \$ à la firme Animaxion (2016-MC-R331) pour la programmation de l'événement et qu'une balance de 35 000 \$ a été identifiée pour l'ensemble de la logistique de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la location de chapiteaux fait partie de l'entente intervenue avec le Groupe Animaxion pour l'événement Village fantôme et que l'annexe 3 de ladite entente identifie les besoins en chapiteaux comme suit : 3 chapiteaux 20X20 (dont 1 que possède déjà la municipalité), 1 chapiteau cirque coloré de 30 ou 40 de diamètre et 1 chapiteau de 30X40;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont été sollicitées pour recevoir des soumissions touchant la location de chapiteaux, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)	ÉQUIPEMENTS	NOTES
Alie Location	4 000 \$	2 chapiteaux 20X20 1 chapiteau cirque blanc 34X40 1 chapiteau 30X40 Incluant murs et barils (pas d'ancrages)	Ne possède pas de chapiteau cirque coloré
LaBelle Tents Inc.	3 645 \$	2 chapiteaux 20X20 1 chapiteau cirque blanc 34X40 1 chapiteau 30X40 Incluant murs et barils (pas d'ancrages)	Ne possède pas de chapiteau cirque coloré
Chapiteau Gatineau			Soumission non conforme
Chapiteau Outaouais			Non soumissionné

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU'après analyse, deux (2) soumissions ne possèdent pas tous les équipements requis et qu'une (1) soumission s'avère non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir l'offre de service de l'entreprise LaBelle Tents Inc. au montant de 3 645 \$ taxes en sus, pour la location de chapiteaux, répond aux besoins identifiés à l'annexe 3 de l'entente avec le Groupe Animaxion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement à l'entreprise LaBelle Tents Inc. au montant de 3 645 \$, taxes en sus, pour la location de chapiteaux pour le Village fantôme - édition 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Promotion Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 11.1

2016-MC-R434 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul DE LA LIMITE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL- LOT 4 074 180 - 887, MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 23 juin 2016 visant à permettre, sur le lot 4 074 180 du Cadastre du Québec au 887, montée Saint-Amour, la construction d'un bâtiment principal résidentiel à l'intérieur de la marge de recul de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine, soit à un minimum de 2,68 mètres de cette limite;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 074 180 du Cadastre du Québec au 887, montée Saint-Amour, la construction d'un bâtiment principal résidentiel à l'intérieur de la marge de recul de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine, soit à un minimum de 2,68 mètres de cette limite, alors que l'article 6.3.9 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment principal doit respecter une marge de recul de 5 mètres de la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2016-MC-R435 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION DE LA PISCINE HORS TERRE EN COUR AVANT - LOT 2 619 660 - 15, PLACE DU NEUFBOURG

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 28 juillet 2016 afin de tenir pour conforme, sur le lot 2 619 660 du Cadastre du Québec au 15, place du Neufbourg, la localisation en cour avant de la piscine hors terre à 7,3 mètres de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la de dérogation mineure afin de tenir pour conforme, sur le lot 2 619 660 du Cadastre du Québec au 15, place du Neufbourg, la localisation en cour avant de la piscine hors terre à 7,3 mètres de la ligne de lot, et ce, tel que montré au certificat de localisation, minute 1251, signé par Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2016, alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 11.3

2016-MC-R436 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGES DE REcul LATÉRALE ET ARRIÈRE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL - LOT 2 619 088 - 1126, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 11 août 2016 afin de permettre, sur le lot 2 619 088 du Cadastre du Québec au 1126, montée de la Source, l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel en cour arrière à 10,2 mètres de la ligne latérale gauche (nord) et à 10 mètres de la ligne arrière (est);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 088 du Cadastre du Québec au 1126, montée de la Source, l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel en cour arrière à 10,2 mètres de la ligne latérale gauche (nord) et à 10 mètres de la ligne arrière (est), alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation ou institution est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2016-MC-R437 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGES DE REcul LATÉRALES ET MUR INSONORISANT - LOT 2 619 487 - 473, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 11 août 2016 visant à permettre, sur le lot 2 619 487 du Cadastre du Québec au 473, montée de la Source l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel de 9,14 mètres sur 12,93 mètres en cour arrière dont les marges de recul des lignes latérales sud et nord sont respectivement de 6,3 mètres et de 10 mètres, et, que soit érigé un mur insonorisant d'une hauteur de 2 mètres le long des lignes latérales, et ce, à partir du point de rencontre de la ligne du prolongement du mur de fondation avant (façade) du bâtiment principal avec les limites latérales se prolongeant jusqu'à la ligne arrière du terrain;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 487 du Cadastre du Québec au 473, montée de la Source:

- a) l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel de 9,14 mètres sur 12,93 mètres en cour arrière dont les marges de recul des lignes latérales sud et nord sont respectivement de 6,3 mètres et de 10 mètres;
- b) que soit érigé un mur insonorisant d'une hauteur de 2 mètres le long des lignes latérales, et ce, à partir du point de rencontre de la ligne du prolongement du mur de fondation avant (façade) du bâtiment principal avec les limites latérales se prolongeant jusqu'à la ligne arrière du terrain;

alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage n° 269-05 qui s'applique à ce projet stipule que:

- a) tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain;
- b) une zone tampon boisée devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain et lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres devra être érigé en substitution;

Cette dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que:

- a) le mur insonorisant permette de maintenir un niveau de bruit n'excédant pas 55 dBa L_{eq} (24 h) à l'extérieur des propriétés voisines à la propriété du 473, montée de la Source;
- b) la conception du mur insonorisant soit réalisée selon des méthodes reconnues et soit approuvée par un ingénieur spécialisé en la matière et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- c) une entente écrite soit conclue entre le requérant et la Municipalité prévoyant un dépôt de garantie pouvant être, en cas de défaut, conservé ou utilisé pour assurer la construction du mur insonorisant selon les modalités du permis de construction de l'agrandissement et du mur insonorisant.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Mme Marjolaine Gauthier se retire de la salle du conseil.

Point 11.5

**2016-MC-R438 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT
N° 274-05 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - DÉPanneur DE LA MONTÉE - LOT 4 074 168 -
907, MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne appliquée en projection a été déposée le 25 juillet 2016 pour l'entreprise Dépanneur de la montée au 907, montée Saint-Amour sur le lot 4 074 168 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet d'enseigne appliquée en projection pour l'entreprise Dépanneur de la montée au 907, montée Saint-Amour, sur le lot 4 074 168 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

Mme Gauthier reprend son siège à la table du conseil.

Point 11.6

**2016-MC-R439 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT N° 274-05 SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
LOT 2 618 726 - 10, RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel a été déposée le 20 juillet 2016 pour la propriété composée du lot 2 618 726 du Cadastre du Québec au 10, rue Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 726 du Cadastre du Québec au 10, rue Bellevue, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2016-MC-R440 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-05 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT 2 619 088 - 1126, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 27 juin 2016 pour l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel situé sur le lot 2 619 088 du Cadastre du Québec au 1126, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 18 août 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet d'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel situé sur le lot 2 619 088 du Cadastre du Québec au 1126, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2016-MC-R441 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RÉGULARISER LES USAGES DES PLACES D'AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser les places d'affaires sur son territoire en matière d'usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il existe des incongruités dans les différents usages autorisés au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les normes de zonage et les usages déjà existants au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du premier projet de règlement préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et recommande au conseil de l'adopter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 14 juillet 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 493-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE RÉGULARISER LES USAGES DES PLACES D'AFFAIRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser les places d'affaires sur son territoire en matière d'usages commerciaux;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU'il existe des incongruités dans les différents usages autorisés au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les normes de zonage et les usages déjà existants au sein des places d'affaires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du premier projet de règlement préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et recommande au conseil de l'adopter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le premier projet de règlement numéro 493-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de régulariser les usages des places d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 14 juillet 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 493-16 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique du chapitre III de la classification des usages du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.7 Classe Réparation mécanique

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation mécanique de véhicules moteurs ou d'appareils fonctionnant avec un moteur à combustion. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.7 Classe Réparation *et installation* mécanique

Cette classe comprend les commerces dont l'activité principale est d'offrir des services de réparation *et d'installation* mécanique de véhicules à *moteur* ou d'appareils fonctionnant avec un moteur.

Le 13 septembre 2016

Par extension, cette classe permet la vente de pièces automobiles si elle est en complément à un commerce de réparation et d'installation mécanique. »

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée afin de prohiber dans la zone 73-C la classe d'usages « Service communautaire » du groupe d'usages Institution en supprimant le symbole « ● » de la ligne 26, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

La note (18) inscrite à la section Notes de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« (18) Dans cette zone, seuls les commerces de services dans la classe « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service Local » sont autorisés. »

APRÈS LA MODIFICATION

« (18) Dans cette zone, seuls *les usages de service des classes d'usages* « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service local » sont autorisés. *Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent comprendre une aire de vente au détail d'une superficie maximale de plancher de 30 mètres carrés.* »

et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.9

**2016-MC-R442 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 497-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-15 ÉTABLISSANT LES TAUX
DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2016 - AJOUT DES ARTICLES 5.3.10 ET 5.4.9**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et du Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, il y a lieu d'ajouter la tarification pour une requête de développement et pour un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM393 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 497-16 modifiant le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 afin d'ajouter la tarification pour une requête de développement et pour un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement soit, les articles 5.3.10 et 5.4.9.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-15 ÉTABLISSANT LES TAUX
DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2016 - AJOUT DES ARTICLES 5.3.10 ET 5.4.9**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et du Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, il y a lieu d'ajouter la tarification pour une requête de développement et un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM393 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2016;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 5.3.9, l'article 5.3.10 qui se lit comme suit :

« 5.3.10 *Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement*

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement. »

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 5.4.8, l'article 5.4.9 qui se lit comme suit :

« 5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.10

2016-MC-R443 OCTROI DE MANDATS - SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'EXPERTS EN ENVIRONNEMENT - IDENTIFICATION DES ZONES DE REMBLAI DANS LES MILIEUX NATURELS ET PROPOSITION D'UN PLAN DE REMISE À L'ÉTAT NATUREL - CONTRATS N^{OS} 2016-07-URB ET 2016-08-URB

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, suite à la réception de plaintes de citoyens, a constaté que du remblai illégal a été effectué dans des milieux naturels protégés situés sur les lots 2 621 034 (87, rue Crémazie), 2 873 383 (91, rue Crémazie), 3 161 212 (103, rue Clermont), 4 794 100 (276, chemin Lamoureux) et 4 074 633 (1497, montée Paiement);

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 stipule que le contrevenant est dans l'obligation d'effectuer des travaux ou des ouvrages de correction de remise à l'état naturel, selon les recommandations d'un biologiste, choisi par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2016, deux (2) appels d'offres sur invitation (contrats n^{os} 2016-07-URB et 2016-08-URB) ont été lancés à cinq (5) firmes d'experts en environnement pour l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel, les résultats des deux (2) soumissionnaires ayant fait des offres étant les suivants :

SOUSSIONNAIRE	N ^o CONTRAT 2016-07-URB (Lots 2 621 034, 2 873 383, 3 161 212 et 4 794 100) Coût (Taxes en sus)	N ^o CONTRAT 2016-08-URB (Lot 4 074 633) Coût (Taxes en sus)
Groupe Hémisphères	8 823 \$	2 247 \$
JFSA	12 497 \$	2 497 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme d'experts en environnement Groupe Hémisphères, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme pour les contrats numéros 2016-07-URB et 2016-08-URB;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à :

- la firme d'experts en environnement, Groupe Hémisphères, pour la somme de 8 823 \$, taxes en sus, pour le contrat n^o 2016-07-URB, soit l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel pour les lots 2 621 034 (87, rue Crémazie), 2 873 383 (91, rue Crémazie), 3 161 212 (103, rue Clermont) et 4 794 100 (276, chemin Lamoureux);
- la firme d'experts en environnement, Groupe Hémisphères, pour la somme de 2 247 \$, taxes en sus, pour le contrat n^o 2016-08-URB, soit l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel pour le lot 4 074 633 (1497, montée Paiement);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 11.11

2016-MC-R444 OCTROI DE MANDATS - SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'EXPERTS EN ENVIRONNEMENT - IDENTIFICATION DES ZONES DE REMBLAI DANS LES MILIEUX NATURELS ET PROPOSITION D'UN PLAN DE REMISE À L'ÉTAT NATUREL - CONTRATS N^{OS} 2016-09-URB ET 2016-10-URB

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, suite à la réception de plaintes de citoyens, a constaté que du remblai illégal a été effectué dans des milieux naturels protégés situés sur les lots 3 302 151 (115, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 152 (119, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 153 (123, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 157 (137, chemin Sainte-Élisabeth), 4 399 492 (160, chemin des Prés) et 3 302 150 (111, chemin Sainte-Élisabeth);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 stipule que le contrevenant est dans l'obligation d'effectuer des travaux ou des ouvrages de correction de remise à l'état naturel, selon les recommandations d'un biologiste, choisi par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2016, deux (2) demandes de soumission (contrats n^{OS} 2016-09-URB et 2016-10-URB) ont été transmises à sept (7) firmes d'experts en environnement pour l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel, les résultats des trois (3) soumissionnaires ayant fait des offres étant les suivants :

SOUSSIONNAIRE	N^O CONTRAT 2016-09-URB (Lots 3 302 151, 3 302 152, 3 302 153, 3 302 157 et 4 399 492) Coût (Taxes en sus)	N^O CONTRAT 2016-10-URB (Lot 3 302 150) Coût (Taxes en sus)
Groupe Hémisphères	3 390 \$	1 955 \$
Solution Nature	3 499 \$	1 999 \$
WSP	4 200 \$	2 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme d'experts en environnement Groupe Hémisphères, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme pour les contrats 2016-09-URB et 2016-10-URB;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à la firme d'experts en environnement, Groupe Hémisphères, pour la somme de 3 390 \$, taxes en sus, pour le contrat n^o 2016-09-URB, soit l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel pour les lots 3 302 151 (115, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 152 (119, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 153 (123, chemin Sainte-Élisabeth), 3 302 157 (137, chemin Sainte-Élisabeth) et 4 399 492 (160, chemin des Prés);

Le 13 septembre 2016

QUE le conseil octroie le mandat à la firme d'experts en environnement, Groupe Hémisphères, pour la somme de 1 955 \$, taxes en sus, pour le contrat n° 2016-10-URB, soit l'identification des zones de remblai dans les milieux naturels et la proposition d'un plan de remise à l'état naturel pour le lot 3 302 150 (111, chemin Sainte-Élisabeth);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage »..

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

2016-MC-R445 CONFIRMATION D'INTÉRÊT À RECEVOIR UN DON ÉCOLOGIQUE (LOTS 2 620 742 et 2 692 578) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu le 25 juillet 2016 une lettre d'intention de la part d'un citoyen réitérant sa volonté de faire don de sa propriété, soit les lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et ce, à des fins de protection écologique et d'obtention d'un visa fiscal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recevoir ledit don, et ce, en respectant les conditions du propriétaire et du Programme des dons écologiques du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des dons écologiques du gouvernement fédéral encourage, permet et offre des avantages pour le donateur et le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal doit être produite afin de confirmer l'intérêt de la Municipalité à recevoir le don et à entreprendre les démarches nécessaires pour concrétiser le don écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, suivant les dispositions du Programme des dons écologiques, devra procéder à des appels d'offres pour la production d'une étude de la valeur écologique, par un biologiste, et à une évaluation de la juste valeur marchande de la propriété en question, par un évaluateur agréé de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R344 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil mandait la firme d'expertise environnementale Dendroica Environnement et Faune pour la production d'une évaluation de la valeur écologique des lots visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2010-MC-R337 adoptée le 14 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme l'intérêt de la Municipalité à recevoir un don écologique composé des lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et s'engage à ce que soient respectées les conditions indiquées dans la lettre reçue du propriétaire le 25 juillet 2016 ainsi que les modalités du Programme des dons écologiques du Canada quant à l'acquisition des lots;

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2010-MC-R337 adoptée le 14 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13

2016-MC-R446 OCTROI DE MANDAT À SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS POUR L'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE DES LOTS 2 620 742 ET 2 692 578 SUIVANT LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME DES DONNÉS ÉCOLOGIQUES DU CANADA - CONTRAT N° 2016-06-URB

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une lettre d'intention en date du 25 juillet 2016 de la part d'un citoyen réitérant sa volonté de faire don de sa propriété, soit les lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec, et ce, à des fins de protection écologique et d'obtention d'un visa fiscal;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-MC-R445 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil confirme l'intérêt de la Municipalité à recevoir ce don écologique;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme des dons écologiques du Canada, il est requis d'obtenir une évaluation foncière indépendante de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juillet 2016, un appel d'offres sur invitation (contrat n° 2016-06-URB) a été lancé à trois (3) firmes d'évaluateurs agréés pour l'évaluation de la juste valeur marchande de la propriété visée, les résultats des deux (2) soumissionnaires ayant fait des offres étant les suivants :

SOUSSIONNAIRE	HONORAIRES (TAXES EN SUS)
Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais	875 \$
S. Blais & associés inc.	1 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais, puisqu'elle s'avère la plus basse soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 13 septembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à la firme d'évaluateurs agréés Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais, pour la somme de 875 \$, taxes en sus, soit l'évaluation de la juste valeur marchande des lots 2 620 742 et 2 692 578 du Cadastre du Québec suivant les dispositions du Programme des dons écologiques du Canada - contrat n° 2016-06-URB;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.14

2016-MC-R447 RENOUELEMENT DE MANDATS -
MME NATHALIE BÉLISLE, DISTRICT DES MONTS (# 1),
MM. RICHARD CRÉGHEUR, DISTRICT DES PARCS (# 4) ET
LARRY LAROCQUE, DISTRICT DES ÉRABLES (# 5) - COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R276 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil renouvelait les mandats de M^{me} Nathalie Bélisle, représentante du district des Monts (# 1), de M. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4), et de M. Larry Larocque, représentant du district des Érables (# 5), à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'en juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 272-05 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à 2 ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bélisle, MM. Richard Crégheur et Larry Larocque ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats de Mme Nathalie Bélisle, représentante du district des Monts (# 1), de MM. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4), et Larry Larocque, représentant du district des Érables (# 5), à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} août 2016 au 1^{er} août 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 11.15

2016-MC-R448 NOMINATION DE MME MICHÈLE ROGER AU SEIN DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement de Cantley (CEC) est composé de six (6) citoyens de Cantley et de deux (2) conseillers municipaux et qu'il y a lieu de pourvoir à un (1) poste de citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Michèle Roger, résidente permanente du district des Monts (n° 1);

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CEC dure deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Michèle Roger, résidente permanente du district des Monts (n° 1), à titre de membre citoyenne au sein du comité de l'environnement de Cantley (CEC), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2016-MC-R449 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET IMMEUBLES MARCHÉ CANTLEY INC. RELATIVEMENT AU PROJET SPÉCIAL DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA SOURCE ET DE LA RUE DU CARDINAL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Immeubles Marché Cantley inc., représentée par son président, M. Dean Mendel, a présenté une demande de partage des coûts financiers pour un projet spécial visant notamment des travaux de réfection à l'intersection de la montée de la Source et de la rue du Cardinal nécessitant l'installation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art comme maître d'œuvre et selon les dispositions décrites au permis de voirie n° 8907-90-2016-002 à être délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en vertu de l'article 31 du Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, peut décider d'assumer une partie du financement du projet spécial dont les modalités applicables sont énoncées dans un protocole d'entente à intervenir avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au projet spécial du promoteur Immeubles Marché Cantley inc. sont estimés à un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le promoteur ont convenu d'une entente de partage de coûts, soit une participation financière de la Municipalité de l'ordre de trois cent mille dollars (300 000 \$), et ce, conditionnellement aux disponibilités financières de la Municipalité, comme stipulé à l'article 31 du Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Le 13 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est apte à contribuer la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$) au financement de ce projet spécial;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M^{me} Madeleine Brunette, mairesse, et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Immeubles Marché Cantley inc. relativement au projet spécial de travaux de réfection de l'intersection de la montée de la Source et de la rue du Cardinal nécessitant l'installation d'un feu de circulation;

QUE le conseil, en vertu de l'article 31 du Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, autorise que la Municipalité assume une partie du financement de ce projet spécial, soit la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$), et ce, suivant les modalités applicables du protocole d'entente;

QUE le conseil mandate, au besoin, M^e Isabelle Rousseau, notaire, pour les interventions nécessaires à l'exécution des termes du protocole d'entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2016-MC-R450 CONSTITUTION D'UN COMITÉ-CONSEIL PROVISOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le développement économique est une dimension vitale aux besoins actuels et futurs touchant la croissance et l'enrichissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley en tant qu'organisation est un partenaire clef auprès des autres acteurs qui interviennent en matière de développement économique sur le territoire, notamment les gens d'affaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux structurer et planifier ces diverses interventions en tant qu'acteur de développement, la Municipalité de Cantley veut se doter d'un comité conseil provisoire composé d'élus, de gens d'affaires et de représentants de la Municipalité jusqu'à ce qu'un règlement soit entériné et officialise son existence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rédiger un nouveau projet de règlement concernant la constitution du comité-conseil sur le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau comité-conseil sera présidé par le conseiller Louis-Simon Joannis du district des Érables numéro 5;

CONSIDÉRANT QU'afin d'appuyer dans sa mission le président, le conseiller Marcel Beaudry du district des Prés numéro 2, sera nommé à titre de vice-président;

Le 13 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la Mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la constitution d'un comité-conseil provisoire sur le développement économique, composé de MM. Louis-Simon Joanisse, Marcel Beaudry, Daniel Leduc et Roberto Caron;

QUE ce comité devienne permanent et officiel dans le cadre de l'adoption prochaine d'un règlement municipal statuant la mise sur pied et le fonctionnement de ce comité.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2016-MC-R451 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 9 AU 15 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 9 au 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la Semaine de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), proclame la Semaine de la prévention des incendies, ayant pour thème «**C'est dans la cuisine que ça se passe!**» qui se tiendra du 9 au 15 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 14.2

2016-MC-R452 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R235 adoptée le 11 mai 2016, le conseil autorisait un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule tout terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley lors de sauvetage/intervention hors-route ainsi que la nécessité d'avoir un véhicule tout terrain fiable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain actuel est désuet et non sécuritaire pour le personnel et les besoins du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est identifié au programme triennal d'immobilisation 2016-2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	MARQUE ET MODÈLE	PRIX (TAXES EN SUS)
Moto Gatineau 2013	Polaris Big Boss 2016	11 825 \$
Campbells Polaris	Polaris Big Boss 2017	13 125 \$
Loiselle Sports Gatineau	Can Am Outlander 2017	13 380 \$
Gauvreau Ski-Doo	Can Am Outlander 2017	13 400 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat d'un (1) véhicule tout terrain de marque Polaris Big Boss 2016, de la compagnie Moto Gatineau 2013 au montant de 11 825 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 11 825 \$, taxes en sus, à la compagnie Moto Gatineau 2013 pour l'achat d'un (1) véhicule tout terrain de marque Polaris Big Boss 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 septembre 2016

Point 14.3

**2016-MC-R453 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE
REMORQUE DESTINÉE AU TRANSPORT DU VÉHICULE TOUT TERRAIN -
SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la nécessité de transporter le véhicule tout terrain lors de sauvetage/intervention hors-route de façon sécuritaire ainsi que la nécessité d'avoir une remorque fiable;

CONSIDÉRANT QUE la remorque actuelle du véhicule tout-terrain est désuète et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	MARQUE	PRIX (TAXES EN SUS)
Attache-Remorques Gatineau	Maxi-Roule	2 545 \$
L'expert de la remorque	N & N	2 556 \$
Pièces d'auto Coté	BWS63120G	2 599 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat d'une (1) remorque de marque Maxi-Roule, destinée au transport du véhicule tout terrain, de la compagnie Attache-Remorque Gatineau au montant de 2 545 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 2 545 \$, taxes en sus, à la compagnie Attache-Remorque Gatineau pour l'achat d'une (1) remorque de marque Maxi-Roule destinée au transport du véhicule tout terrain;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15

CORRESPONDANCE

Point 16

DIVERS

Point 17

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18

PAROLE AUX ÉLUS

Le 13 septembre 2016

Point 19

2016-MC-R454 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le
conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du
13 septembre 2016 soit et est levée à 21 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier